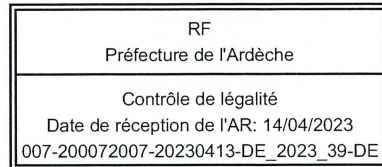


République française

Département de l'Ardèche



Extrait du registre des délibérations  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE MONTAGNE D'ARDECHE**  
Place de la Mairie - 07 470 COUCOURON

publié sur le site internet de  
la collectivité le 14/04/2023

**Séance du jeudi 13 avril 2023**

Membres  
en exercice : 37

Date de la convocation: 07/04/2023

Présents : 28

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à Coucouron, sous la présidence de Jacques GENEST,

Votants : 31

**Présents :** Karine ACCASSAT, Dominique ALLIX, Françoise BENOIT, Sébastien BOURDELY, James BOUVIER, Claude BRUN, Thierry CHAMPEL, Serge CHARPENAY, Jérôme DELDON, Francis ENJOLRAS, Jacques GENEST, Martine IMBERT, Bernard JACQUEMIN, Jean LINOSSIER, Emile LOUCHE, Michel LOUIS, Thierry MAILLET, Cyril MALLET, Anne-Marie MARION, Franck MEJEAN, Marylaine MERCIER, Claude MONCEAU, Sébastien PRADIER, Laurence PREVOST, Thibaut ROBERT, Dominique TRIN, Charles VALETTE, Christian VIDAL

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

REFUS DE VOTE : 0

**Représentés :** Genevieve DUNY par Thierry MAILLET, Elisabeth FALGON par Françoise BENOIT, John SERROUL par Jean LINOSSIER

**Absents :** Patrick COUDENE, Jérôme GROS, Denise LAFFARRE, Georges LLUIS, Patrick OSTORERO, Christophe ROUX

**Secrétaire de séance :** Laurence PREVOST

**DE\_2023\_39 - Objet : Vote des taux de fiscalité directe locale 2023**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1407, 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,*

*Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la collectivité pour 2023,*

Il est rappelé que les taux des taxes directes locales s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Il est indiqué que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, en cas de délibération prise au plus tard le 28 février de l'année, sur les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Président propose de maintenir les taux appliqués en 2022.

Considérant que le produit fiscal attendu au budget principal pour l'exercice 2023 est de 1 825 294 €, réparti comme suit :

Taxes	Bases d'imposition	Taux de base	Produit attendu
Taxe foncière bâti	7 804 000	5,70 %	444 828
Taxe foncière non bâti	773 700	23,94 %	185 224
Taxe d'habitation	4 842 701	13,46 %	651 828
CFE	2 067 000	26,29 %	543 414

Compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

RF Préfecture de l'Ardèche
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/04/2023 007-200072007-20230413-DE_2023_39-DE

- **de voter les taux d'imposition 2023 suivants :**

<b>Taxes</b>	<b>Bases d'imposition</b>	<b>Taux de base</b>
Taxe foncière bâti	7 804 000	5,70 %
Taxe foncière non bâti	773 700	23,94 %
Taxe d'habitation	4 842 701	13,46 %
CFE	2 067 000	26,29 %

- **de donner pouvoir** à monsieur le Président pour notifier cette décision et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux ainsi que prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Coucouron, le 13 avril 2023,  
Le Président, Jacques GENEST

